

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt trois décembre à douze heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, PARAT, RACLIN, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, LOUP

Absents excusés : Mme BEAUVOIS, Mrs MAZIN, VAN DER PUTTEN

Absents : M. MORAIN, Mme AIMAR

Date de convocation : 21/12/2016

Secrétaire : Mme LANTERNIER

Mme BEAUVOIS a donné pouvoir à Mme PARAT

PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Dispositif de résorption de l'emploi précaire

Monsieur le Maire explique les raisons de la convocation de cette séance de conseil extraordinaire, à savoir la nécessité de délibérer avant le 30 décembre pour décider ou non de la mise en place du dispositif de résorption de l'emploi précaire.

Exposé:

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Dans le cas où cette question d'ordre collectif, qui entre dans les compétences du comité technique, et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.

Au vu des résultats du collège « représentants du personnel » lors de la réunion du 14 décembre, une 2^{ème} consultation du comité technique a été fixée au 23 décembre.

Délibération n° 2016/167

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité à ce dispositif, 2 agents éligibles (un en filière administrative et un en filière sportive),

Vu l'avis rendu du Comité Technique du 14 décembre 2016,

VU l'avis rendu du Comité Technique du 23 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

ne pas donner suite à ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures trente.